

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 FÉVRIER 2023.

23-023 Octroi contrat – Évaluation des coûts du concept pour le prolongement du corridor d'Écomobilité	2
23-024 Renouvellement de contrat au transport adapté - Taxi 2151	4
23-025 Dépôt : procès-verbaux du comité des finances	5
23-026 Approbation des états financiers.....	5
23-027 Approbation des comptes	6
23-028 Diesel.....	6
23-029 Rapport d'achalandage / Évolution des revenus d'achalandage	7
23-030 Services incendie – Annulation de facturation et gratuité	7
23-031 Suivi - Tarification sociale	8
23-032 Suivi de projets	8
23-033 Suivi - Plan d'action	8
23-034 Surcharge exceptionnelle de directeurs.....	9
23-035 Premier Comité des ressources humaines - Suivi	9
23-036 Correspondances	10
23-037 Octroi contrat – Projet Pilote TAD	10
23-038 Contrat – Services juridiques – Modifications législatives.....	11
23-039 Programme de subvention – Transport adapté : Nombre de déplacements réels 2021 et budget 2022	12
23-040 Programme de subvention – Transport adapté : Nombre de déplacements réels 2022 et budget 2023	12
23-041 Date et lieu de la prochaine séance.....	13

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 23 janvier 2023 à 14 h 45 à l'hôtel le Montagnais, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond et Messieurs Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Claude Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin, Michel Tremblay et Jean Tremblay.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim et Sébastien Comeau, directeur projets, planification et projets et Luc Lalancette, directeur des finances et des ressources matérielles par intérim et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE les points « Mandat en droit du travail – Ressources humaines » et « CADUS – Ouverture d'un CMD » soient reportés à une séance ultérieure.

QUE le point « Programme de subvention – Transport adapté : Nombre de déplacements réels 2022 et budget 2023 », « Programme de subvention – Transport adapté : Nombre de déplacements réels 2022 et budget 2023 » et « soit ajouté en Affaires diverses.

Proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Lima Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

23-023 Octroi contrat – Évaluation des coûts du concept pour le prolongement du corridor d'Écomobilité

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a effectué une étude de faisabilité pour la création d'un corridor d'écomobilité dans la Cité du Savoir et de la Santé;

CONSIDÉRANT notamment que des travaux de la phase I (station de l'Université du Québec à Chicoutimi) et de la phase II (station du Cégep de Chicoutimi) ont été exécutés en 2020;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Société de transport du Saguenay de réaliser un revirement rapide de la situation en réduisant l'utilisation de l'auto solo, pour accroître substantiellement la part modale des transports actifs et collectifs et pour que ces nouvelles habitudes de transport perdurent dans le temps, le tout via un projet de

prolongement du Corridor d'Écomobilité jusqu'aux installations du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean et via la refonte du réseau de transport de la Société de transport du Saguenay à cet effet (résolution no. 22-107);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay et ses partenaires se sont ainsi entendus sur un préconcept à cet effet, mais que la Société de transport du Saguenay doit s'assurer du respect de son enveloppe budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'Unigec a déjà réalisé les plans et devis et une partie des évaluations des coûts dans un secteur dudit projet, et que pour ce motif, seule la firme Unigec a été sollicitée;

CONSIDÉRANT l'opinion du directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la pertinence et la raisonnable du prix soumis;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces services professionnels seront pour l'essentiel subventionnés dans le programme dit « *PAGITC* » (*Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif*);

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ATTRIBUER ainsi un mandat à la firme Unigec inc. visant à réaliser une estimation du susdit projet, le tout pour la somme approximative de 12 800 \$ avant taxes, tel qu'il en appert de l'offre de services professionnels (*Offre de service forfaitaire - R01*) datée du 30 janvier 2023, déposée aux administrateurs;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire approprié;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec Unigec inc. tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit mandat;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-024 Renouvellement de contrat au transport adapté - Taxi 2151

CONSIDÉRANT QUE suivant la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la Société de transport du Saguenay se doit d'offrir, lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, des services de transport spécialisés adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a conclu, le ou vers le 8 août 2022, avec la société 9170-0872 Québec inc., faisant affaires sous les noms et raison sociale de « Taxi 2151 », un contrat d'un (1) an, applicable rétroactivement du 10 mars 2022 au 9 mars 2023 inclusivement (intitulé : « *Contrat de services (Transport adapté par taxi)* »), visant en partie lesdits services de transport spécialisés adaptés aux besoins des personnes handicapées que se doit d'offrir la Société de transport du Saguenay (résolutions no. 22-071 et 22-101);

CONSIDÉRANT QU'à son expiration, le contrat peut être renouvelé par la Société de transport du Saguenay, à chaque fois pour une période additionnelle d'une même durée;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de demandes de déplacements en transport adapté et le besoin de renouveler le susdit contrat;

CONSIDÉRANT les obligations en matière de transport adapté de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le renouvellement par la Société de transport du Saguenay dudit contrat intitulé : « *Contrat de services (Transport adapté par taxi)* » intervenu avec la société 9170-0872 Québec inc., faisant affaires sous les noms et raison sociale de « Taxi 2151 », le tout pour une période additionnelle d'un an, et ce, selon les mêmes termes, conditions, modalités et dispositions, sous réserve de ce qui suit ici-bas;

D'AUTORISER à cet effet le directeur général par intérim et la directrice du transport adapté, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à ce qu'ils accordent, dans le cadre dudit renouvellement, la reconduction de toutes primes prévues audit contrat, en tout ou en partie, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay, ces derniers pouvant en déterminer le montant, la durée, les conditions et les modalités de leur paiement le cas échéant;

D'AUTORISER au surplus le directeur général par intérim et la directrice du transport adapté à procéder à la gestion courante dudit contrat, et à cette fin, qu'ils puissent, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellements ou donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec le susdit renouvellement et la gestion courante dudit contrat;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la directrice du transport adapté à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-025 Dépôt : procès-verbaux du comité des finances

DE NOTER le dépôt des procès-verbaux du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay datés des 18 janvier 2023 et 8 février 2023.

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

23-026 Approbation des états financiers

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois de novembre 2022;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER les états financiers intérimaires du mois de novembre 2022;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-027 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de janvier 2023 par le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles par intérim;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE le registre des chèques du mois de janvier 2023 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général par intérim et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-028 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim si la tendance se maintient;

D'INFORMER au besoin la Ville de Saguenay des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim si la tendance se maintient.

23-029 Rapport d'achalandage / Évolution des revenus d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté et d'évolution des revenus d'achalandage du mois janvier 2023.

DE NOTER que ledit rapport a fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

DE NOTER que le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, la directrice du transport adapté et le directeur général par intérim ont présenté et mis en œuvre plusieurs outils et indicateurs de suivis des coûts du transport adapté, ainsi qu'ont présenté une analyse comparative des autres sociétés de transport en commun, le tout lors du dernier *Comité de suivi des finances* tenu le 8 février 2023.

23-030 Services incendie – Annulation de facturation et gratuité

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay et le Service de police de la Ville de Saguenay ont fait une demande à la Société de transport du Saguenay pour obtenir gratuitement accès aux services de transport en commun réguliers et aux services de location d'autobus de la Société de transport du Saguenay, lors de feu et autres sinistres divers, pour loger ou transporter des sinistrés;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 3.1.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER l'accès gratuit, au Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay et au Service de police de la Ville de Saguenay, aux services de transport en commun réguliers et aux services de location d'autobus de la Société de transport du Saguenay, lors de feu et autres sinistres divers, pour loger ou transporter des sinistrés;

D'ANNULER toute facturation déjà envoyée au Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay et au Service de police de la Ville de Saguenay à cet effet;

DE MODIFIER en conséquence la *Grille tarifaire 2022-2023*, quant aux divers taux horaires applicables à la location d'autobus de la Société de transport du Saguenay (résolution 22-227), pour une entrée en vigueur immédiate en faveur du Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay et du Service de police de la Ville de Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-031 Suivi - Tarification sociale

La conseillère en communication et secrétaire générale informe les administrateurs sur l'état d'avancement de la mise en place d'une tarification sociale à la Société de transport du Saguenay (résolution no. 23-011).

23-032 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay et souligne la présentation leur ayant été faite le 16 février 2023 concernant le Centre alternatif de déplacement urbain du Saguenay (CADUS) inc., les centres de gestion des déplacements (CGD / CMD), l'électrification de la Société de transport du Saguenay et un projet pilote de transport à la demande à venir cette année.

23-033 Suivi - Plan d'action

Le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification informent les administrateurs de l'état d'exécution du plan d'action, lequel se déroule bien.

Le directeur général par intérim informe aussi les administrateurs des bienfaits de l'embauche récente de personnel stratégique, ce qui a un impact positif sur la capacité d'actions de la Société de transport du Saguenay.

Le plan d'action à jour est déposé aux administrateurs.

23-034 Surcharge exceptionnelle de directeurs

CONSIDÉRANT QUE suivant les *Politiques administratives applicables au personnel de direction*, généralement, lorsqu'un membre de la direction doit travailler en temps supplémentaire, cette période ainsi travaillée n'est pas compensée monétairement;

CONSIDÉRANT toutefois la charge de travail exceptionnelle que doit assumer la directrice du transport adapté, lors des camps d'été, et le chef à la maintenance (autobus et infrastructures), lors d'absence de cadre à l'atelier mécanique;

CONSIDÉRANT, notamment, l'article 6.2.1.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* et le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le conseiller en ressources humaines, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, vu la charge de travail exceptionnelle que doit assumer la directrice du transport adapté, lors des camps d'été, et le chef à la maintenance (autobus et infrastructures), lors d'absence de cadre à l'atelier mécanique, le paiement exceptionnel à ces derniers d'une compensation monétaire correspondant aux heures de travail effectuées au-delà de leur horaire général pour la période concernée;

QUE soient modifiés en conséquence le(s) article(s) applicable(s) des *Politiques administratives applicables au personnel de direction*;

D'INFORMER en conséquence le/la directeur(trice) concerné(e);

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le conseiller en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute politique ainsi modifiée ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-035 Premier Comité des ressources humaines - Suivi

Le directeur général par intérim informe les administrateurs de la tenue d'une rencontre du *Comité des ressources humaines* le 2 février 2023 au cours de laquelle, notamment, un bilan et des priorités ont été présentés.

23-036 Correspondances

DE NOTER le dépôt des correspondances datées du 14 décembre 2022, du 31 janvier 2023 et du 3 février 2023.

23-037 Octroi contrat – Projet Pilote TAD

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a entrepris une révision de son offre de services;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a reçu une offre de service de Blaise Transit Ltée;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.5, 6.2.6.5, 6.3.2, 6.4.5 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138) et l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT QUE Blaise Transit Ltée a déjà étroitement participé à la réflexion entourant la révision de l'offre de services de la Société de transport du Saguenay depuis deux (2) ans, que cette dernière a déjà réalisé des simulations dans le secteur concerné, qu'elle est déjà implantée dans une trentaine de villes au Canada et qu'elle est prête et en mesure d'intégrer les particularités des correspondances de la Société de transport du Saguenay dans son système;

CONSIDÉRANT, pour ces motifs, que seul Blaise Transit Ltée a été sollicitée;

CONSIDÉRANT l'opinion du directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la pertinence de l'offre et du produit ainsi que la raisonnable du prix soumis, et ce, par rapport notamment à un autre concurrent sondé;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le conseil d'administration la Société de transport du Saguenay rassemblée en rencontre informative le 16 février 2022;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

QUE suivant la signature de la convention collective concernée et suivant les processus consultatifs s'y retrouvant, la Société de transport du Saguenay est autorisée à déployer un projet pilote de TAD en respectant essentiellement les échéancier, plan et montage financier présentés au conseil d'administration la Société de transport du Saguenay rassemblée en rencontre informative le 16 février 2022, le tout au coût d'environ 82 333.60 \$ taxes incluses, et d'engager dès à présent de tels coûts;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec les fournisseurs retenus tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit projet;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-038 Contrat – Services juridiques – Modifications législatives

CONSIDÉRANT les enjeux organisationnels importants ayant affectés la Société de transport du Saguenay au cours de l'année 2022, comme indiqué par le directeur général par intérim lors de plusieurs conseils d'administration, ayant entraînés notamment une importante surcharge de travail pour le personnel et les directions en place, le tout ayant des impacts significatifs et perdurant sur les capacités organisationnelles de la Société de transport du Saguenay et occasionnant un retard accumulé dans les dossiers courants et à long terme de la Société de transport du Saguenay (voir notamment les résolutions n° 22-075, 22-115, 22-127, 22-138, 22-202, 22-251 et 23-014);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit, autant que faire se peut, se conformer aux modifications à venir de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) prévues par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25), plusieurs démarches ayant déjà été réalisées en ce sens (voir notamment les résolutions n° 22-231, 22-233 et 22-234);

CONSIDÉRANT l'impossibilité pratique pour la Société de transport du Saguenay d'y parvenir sans le concours d'un support externe ou d'embauche, pour les motifs ici-haut indiqués;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.1 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à mandater, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un bureau d'avocats afin d'obtenir tout accompagnement, conseil stratégique ou opinion juridique visant à se conformer aux modifications à venir à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) prévues par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25), le tout dès à présent, sujet à ce qu'une ou des offres de services applicables soient présentées pour approbation lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

23-039 Programme de subvention – Transport adapté : Nombre de déplacements réels 2021 et budget 2022

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention au transport adapté a été mis à jour par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en 2022;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE ces modalités prévoient le dépôt de tableaux indiquant le nombre de déplacements réalisés en 2021 et ceux prévus en 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces tableaux ont été remis et présentés aux administrateurs séance tenante par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

D'APPROUVER lesdits tableaux des déplacements réalisés pour l'année 2021 ainsi que les prévisions pour l'année 2022;

D'AUTORISER le dépôt de toute demande de subvention pour le transport adapté;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits programmes de subvention du transport adapté et tableaux indiquant le nombre de déplacements réalisés et/ou prévus;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-040 Programme de subvention – Transport adapté : Nombre de déplacements réels 2022 et budget 2023

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention au transport adapté a été mis à jour par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en 2022;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE ces modalités prévoient le dépôt de tableaux indiquant le nombre de déplacements réalisés en 2022 et ceux prévus en 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces tableaux ont été remis et présentés aux administrateurs séance tenante par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'APPROUVER lesdits tableaux des déplacements réalisés pour l'année 2022 ainsi que les prévisions pour l'année 2023;

D'AUTORISER le dépôt de toute demande de subvention pour le transport adapté;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits programme de subvention du transport adapté et tableaux indiquant le nombre de déplacements réalisés et/ou prévus;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-041 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 20 mars 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

Levée de la séance à 15 h 14

Président

Secrétaire